

Abidjan, le 31 DEC. 2015

Le colonel Major KONAN Kouamé
Directeur Général du
Fonds de Prévoyance Militaire (FPM)
Abidjan

A

Monsieur le Directeur Général
de la Société Ivoirienne de Construction et
de Gestion Immobilière (SICOGI)
Abidjan

Objet : Suspension de la convention

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons accusé réception de votre rapport sur l'état d'avancement des travaux, de la commercialisation et des encaissements relatifs à l'Opération Immobilière « FPM LATRILLE », objet de la convention entre le FPM et la SICOGI.

A la lecture dudit rapport, nous sommes fort surpris de la démarche unilatérale, que vous avez entreprise sans même nous consulter, alors que nous avons signé une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

Nous constatons que suite à cette démarche, vous aviez procédé à diverses retenues : sur la couverture client à hauteur de 30 %, sur la facturation MOD, sur la commercialisation, et ce, en total violation des termes de la convention.

Ce manquement à vos obligations contractuelles nous cause d'énormes préjudices.

C'est pourquoi, nous vous mettons donc en demeure, dès à présent de nous reverser la somme de six cent quarante millions cent trente-cinq mille neuf cent soixante-dix-huit (640 135 978) francs CFA correspondant au solde sur encaissement.

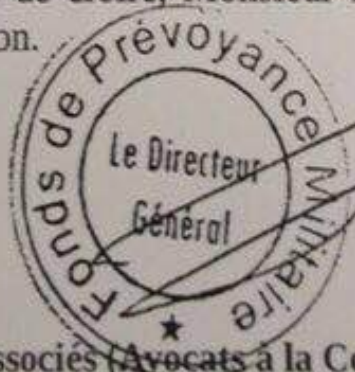
En tout état de cause, nous estimons que la confiance nécessaire à la saine poursuite de nos relations a été largement entamée. En conséquence, nous vous informons par la présente de la suspension desdites relations dans l'espoir du respect de la totalité de vos engagements.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de notre très respectueuse salutation.

SICOGI
COURRIER GENERAL

Reçu
Le 31-12-2015

004746



Ampliation : SCPA-DOGUE-ABBÉ YAO & Associés (Avocats à la Cour)